

Séance plénière du 16 juin 2010

« CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES ETUDIANTS SALARIES »

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau,

Madame Odile GRANGE, rapporteur entendu ;

DELIBERE

Par ce rapport sur « Les conditions de vie et de travail des étudiants salariés », le CESR a souhaité contribuer à l'actualisation du rapport de 1995 sur « Les conditions de vie des étudiants en région Centre » et surtout attirer l'attention de tous les acteurs concernés sur le phénomène du salariat étudiant.

Il cherche d'abord à définir le salariat étudiant et les situations individuelles auxquelles il conduit. Il se préoccupe également des motivations des étudiants salariés, de ses conséquences sur leurs conditions de vie, sur leur réussite dans leurs études et sur leur insertion professionnelle.

Dans ses préconisations, le CESR a souhaité s'adresser à l'ensemble des acteurs concernés par le travail salarié des étudiants (universités, entreprises, collectivités et Rectorat) pour améliorer leurs conditions de vie et d'études et réduire les risques que les étudiants font peser sur leurs études en exerçant un travail salarié concurrent.

Le présent avis vise à transcrire l'expression des membres du CESR, consultés en commission.

1. Le travail salarié des étudiants : une réalité

Le rapport met en évidence un consensus autour de la nécessité d'une prise en compte, par les acteurs universitaires, du phénomène du salariat étudiant car celui-ci est devenu une réalité non négligeable et risque de se développer, étant donné le contexte économique et social actuel.

Le CESR souligne la nécessité de ne pas négliger ce phénomène, en termes d'améliorations matérielles. Il importe en effet de limiter les risques que peuvent être amenés à prendre les étudiants salariés pour leurs études, en particulier pendant les deux premières années de leur cursus universitaire (première et deuxième année de licence). C'est pourquoi, dans ses préconisations, le CESR a fixé un seuil de vigilance, à 8 heures de travail hebdomadaires. L'occupation d'un emploi en adéquation avec les études suivies limite également la concurrence, parfois forte, entre travail salarié et études supérieures. Les universités pourraient développer les emplois réservés aux étudiants (tutorat, par exemple). Il leur demande aussi d'améliorer les aménagements pédagogiques proposés aux étudiants salariés (suivi des cours et examens). La gestion de leur temps pourrait aussi être facilitée par une meilleure coordination entre les entreprises, où ils sont employés, et les universités.

2. Une meilleure connaissance grâce à des études plus ciblées

Le manque de statistiques précises et régionales sur ce phénomène, ainsi que l'absence de définition de l'« étudiant salarié » n'a permis ni d'appréhender totalement les conditions de vie des étudiants salariés, ni de mesurer complètement les conséquences du travail salarié sur celles-ci. Il n'existe que peu d'éléments de comparaison entre leurs conditions de vie et leurs résultats et ceux des étudiants non salariés.

Concentré sur les étudiants des deux universités régionales, le rapport n'a abordé ni l'aspect territorial du travail salarié des étudiants, ni la situation des étudiants de l'enseignement supérieur hors université.

La diversité des situations de ces étudiants oblige à une analyse très fine, voire au cas par cas. C'est pourquoi le CESR met l'accent sur la préconisation, issue du rapport, d'études scientifiques poussées sur ce phénomène, qui pourraient être menées dans les Universités d'Orléans et de Tours. En effet, ce phénomène risque de s'amplifier dans les prochaines années. Les jeunes qui arriveront dans l'enseignement supérieur viendront de catégories sociales moins favorisées et auront à financer eux-mêmes leurs études. C'est le coût des études, qui est, actuellement, la première cause du travail salarié étudiant.

3. Pour l'égalité des chances : limiter le recours au travail salarié

Le salariat étudiant est globalement motivé par le besoin des étudiants d'avoir un revenu. Pour certains, ce travail constitue un apport financier supplémentaire. L'étudiant est alors libre de réduire ou de cesser son activité professionnelle, afin de se consacrer à ses études. Pour d'autres, c'est une source de revenu indispensable, qui finance leurs besoins de base. L'étudiant ne peut alors ni diminuer, ni cesser son activité si celle-ci menace sa réussite universitaire. Le CESR y voit l'expression d'un manque d'équité qui doit être combattu.

Le rapport préconise des mesures afin de limiter, le plus possible, le besoin qu'ont les étudiants de se salarier : baisse du prix de certains services (transports), augmentation des aides financières (bourses nationales et régionales)... Le CESR se félicite ainsi des mesures pilotes prises par la Région Centre et encourage leur élargissement (subvention pour une mutuelle, don d'un ordinateur).

Parmi ces préconisations, la possibilité de créer une fondation universitaire qui pourrait pallier l'insuffisance des budgets publics et apporter une aide financière à certains étudiants, pose question. Certains préfèrent la mise en place de mesures d'aides financières plus globales, apportées par l'Etat, plutôt qu'une réponse individualisée, privée et soumise à conditions.

La question de la valorisation, dans le cursus universitaire, des compétences acquises par l'étudiant au cours de son travail salarié serait une réponse à l'inégalité des chances constatée entre étudiants salariés et étudiants non-salariés. Des expériences de valorisation d'un emploi, déconnecté d'une obligation universitaire, mais en rapport avec le cursus suivi, pourraient être encouragées en utilisant les outils mis en place pour favoriser la mobilité des étudiants

européens (« Port-folio Europass », qui liste les thèmes étudiés par l'étudiant pendant son cursus et « CV Europass », qui décrit les différentes expériences de l'étudiant, hors cursus universitaire).

4. Vers un statut de l'étudiant ?

Cette réflexion sur les conditions de vie et de travail des étudiants salariés soulève également la question, déjà posée dans le rapport de 1995 du CESR, de la création d'un statut de l'étudiant.

Il importe en effet de définir et reconnaître la place de l'étudiant dans la société, mais aussi ce que la société attend de lui.

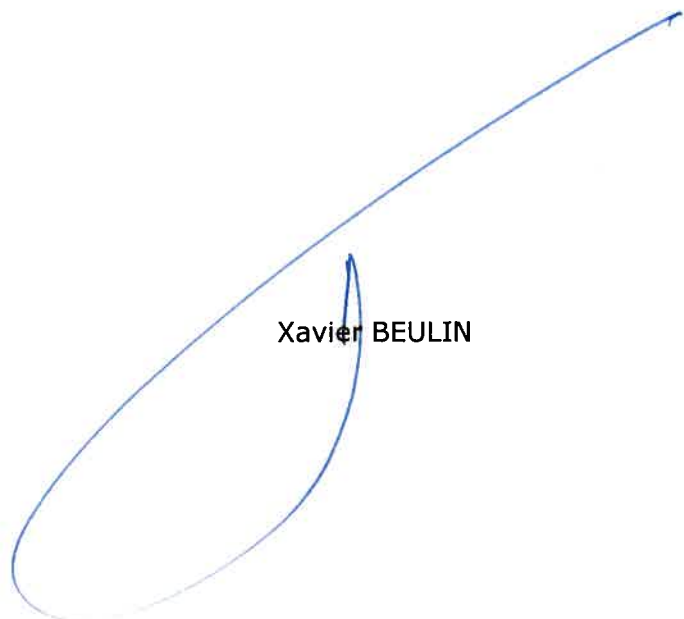
Pendant cette période particulière qui les mène au statut d'adulte, les étudiants salariés sont amenés à découvrir, en même temps et de manière concurrente, les implications du travail universitaire et du travail salarié. Dans certains cas, cela entraîne des situations difficiles, aussi bien en raison du cumul emploi-études que de la paupérisation croissante des étudiants.

Pour permettre à tous les lycéens, qui en ont la volonté et les capacités, d'accéder aux études supérieures et établir l'équité entre tous les étudiants, le CESR encourage la reconnaissance d'un statut de l'étudiant. Certains de ses aspects pourraient être expérimentés par la Région Centre et contribuer à l'attractivité des universités régionales, qui souffrent en effet d'un déficit d'étudiants (estimé à 20 000 étudiants). La création de ce statut, revendiqué par les syndicats et associations d'étudiants, soulève des enjeux particuliers : en termes de conditions de vie, de reconnaissance du travail des étudiants (impliquant jusqu'à un « salaire » étudiant, une cotisation retraite...) et des contreparties à attendre de ces jeunes qui, reconnus socialement, prendraient plus pleinement conscience de leurs responsabilités.

Le statut de l'étudiant, problème qu'il devient urgent d'étudier, ne peut cependant être réellement mis en place qu'au niveau national.

Cette étude du CESR prendrait tout son sens si elle permettait à tous les acteurs concernés de prendre vraiment en compte ce phénomène et si elle était suivie de rapports réguliers, bisannuels par exemple, qui suivraient l'évolution de la situation des étudiants salariés et la réalisation des mesures préconisées. Elle peut aussi contribuer au «Schéma d'enseignement supérieur» lancé par la Région.

Avis adopté à l'unanimité



Xavier BEULIN

